

Avis public

RÈGLEMENT

À sa séance du 9 mars 2021, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

- Règlement CA-24-333 intitulé «Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-331) afin d'ajuster certains tarifs dont ceux relatifs à l'occupation temporaire du domaine public et au stationnement ».

ORDONNANCES

Il a édicté à cette même séance les ordonnances suivantes :

- C-4.1, o. 303, B-3, o. 643, 01-282, o. 246 et P-1, o. 597, autorisant la prolongation des ordonnances relatives à l'espace convivial de la rue Ottawa, du 1^{er} au 15 avril 2021;
- C-24-102, o. 8, autorisant les nuisances occasionnées par les travaux de construction sur le domaine public pour l'aménagement du square Phillips ainsi que de la rue Union (entre les rues Sainte-Catherine et Cathcart) et de la rue Sainte-Catherine Ouest (entre la rue Mansfield et le boulevard Robert-Bourassa) dans le cadre de la phase 1 du Projet Sainte-Catherine Ouest, à raison de 24 h sur 24 h, tous les jours de la semaine, incluant les jours fériés, et ce, du 13 mars 2021 au 23 juin 2021;
- C-4.1, o. 302 autorisant la prolongation, dans le cadre d'un projet pilote, comme étant une place publique, la rue Ottawa entre les rues Prince et Queen du 1^{er} au 15 avril 2021.

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), l'urbanisme (R.R.V.M., 01-282), les nuisances occasionnées par les travaux de construction (CA-24-102) et la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Ce règlement entre en vigueur à la date de la présente publication, à l'exception des articles 2 et 4 à 7, dont l'entrée en vigueur est le 29 mars 2021. Ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication.

Ce règlement et ces ordonnances peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.

Fait à Montréal, le 13 mars 2021

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 mars 2021

Résolution: CA21 240082

Autoriser la prolongation des ordonnances relatives à l'espace convivial de la rue Ottawa du 1^{er} au 15 avril 2021

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prolonger les ordonnances relatives à l'espace conviviale de la rue Ottawa du 1^{er} au 15 avril 2021;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 303 permettant d'effectuer la fermeture de la rue selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3 o.643 permettant d'autoriser le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 246 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 597 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1205907008

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 mars 2021

B-3, o. 643 **Ordonnance relative à la prolongation de l’Espace convivial rue Ottawa du 1^{er} au 15 avril 2021**

Vu l’article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 9 mars 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d’appareils sonores diffusant à l’extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l’annexe 1.
2. L’organisateur d’un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d’un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l’autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2020, 5e partie A)

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205907008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 13 mars 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2020, 5^e partie A)

ANNEXE 1																						
PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2020, 5 ^e partie A)																						
Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement																		
Événement	Organisme	Date (Ann.)	Lieu(s)	O-1 Ouv. dom. public	O-41 Ouv. à l'Etat	P-1 et P-1000 Pav. et ord. sur le domaine public			Dénominations													
						Mécanisme	Aliment et soutien non-accidentel	Éléments géométriques	P-1 art 3 Cocoon, d'alcool	B-3 art 20 Bak	O-302 art 580 Urbains <small>(Cocoon, espace, structure, mobilier urbain, mobilier, mobilier urbain, mobilier)</small>	O-308 art 20 <small>(Cocoon, espace, structure, mobilier urbain, mobilier)</small>	O-340 art 6 <small>(Cocoon, espace, structure, mobilier urbain, mobilier)</small>	I-107 art 15 Ordonnance de circulation Nomenclature	P-422 art 7 Pavés et protection de domaine public <small>(Cocoon, espace, structure, mobilier urbain, mobilier)</small>	Autre Informations						
Expos convulsions Orlans	Fond. du Duffly	1 ^{er} au 15 avril 2020	rne Orlans, entre Pince et Orlans	en cours	11 décembre 2020 3 mars 2021	10 à 28	10 à 28		11 à 28	10 à 28	en cours											

**01-282, o. 246 Ordonnance relative à la prolongation de l'Espace convivial
rue Ottawa du 1^{er} au 15 avril 2021**

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 9 mars 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions, de l'affichage promotionnel ou des bannières destinées à cette fin, sur le domaine public, à l'aide d'ancrage sur des bâtiments, sur des structures d'échafaudage, des monolithes ou des tentes ou en structure autoportante sont permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 643 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), dans la semaine précédant le début de l'événement et tout au long de sa durée.

L'ancrage de bannières sur les bâtiments doit faire l'objet d'un croquis et d'un permis d'occupation du domaine public à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité et répondre aux normes en vigueur.

Les bannières ainsi que les fanions doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

3. Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205907008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 13 mars 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

**C-4.1, o. 303 Ordonnance relative à la prolongation de l'Espace convivial rue
Ottawa du 1^{er} au 15 avril 2021**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 9 mars 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 643 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205907008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 13 mars 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

**P-1, o. 597 Ordonnance relative à la prolongation de l’Espace convivial rue
Ottawa du 1^{er} au 15 avril 2021**

Vu l’article 8 du *Règlement concernant la paix et l’ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 9 mars 2021, le conseil d’arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l’annexe 1 de l’ordonnance B-3, o. 643 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L’article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l’annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205907008) a été affiché au Bureau d’arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 13 mars 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l’Arrondissement.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 mars 2021

Résolution: CA21 240075

Édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102), une ordonnance autorisant les nuisances occasionnées par les travaux de construction sur le domaine public pour l'aménagement du square Phillips ainsi que de la rue Union (entre les rues Sainte-Catherine et Cathcart) et de la rue Sainte-Catherine Ouest (entre la rue Mansfield et le boulevard Robert-Bourassa) dans le cadre de la phase 1 du Projet Sainte-Catherine Ouest, à raison de 24 h sur 24 h, tous les jours de la semaine, incluant les jours fériés, et ce, du 13 mars 2021 au 23 juin 2021

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102), l'ordonnance CA-24-102, o. 8 autorisant les nuisances occasionnées par les travaux de construction sur le domaine public pour l'aménagement du square Phillips ainsi que de la rue Union (entre les rues Sainte-Catherine et Cathcart) et de la rue Sainte-Catherine (entre la rue Mansfield et le boulevard Robert-Bourassa) dans le cadre de la phase 1 du Projet Sainte-Catherine Ouest, à raison de 24 h sur 24 h, tous les jours de la semaine, incluant les jours fériés, et ce, du 13 mars 2021 au 23 juin 2021.

Des commentaires sont formulés.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1206220002

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 mars 2021

CA-24-102, o. 8 Ordonnance autorisant les nuisances occasionnées par des travaux de construction pour l'aménagement du square Phillips ainsi que de la rue Union (entre les rues Sainte-Catherine et Cathcart) et de la rue Sainte-Catherine Ouest (entre la rue Mansfield et le boulevard Robert-Bourassa)

Vu l'article 2 du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102)

À sa séance du 9 mars 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de faire ou laisser faire des travaux de construction sur le domaine public pour l'aménagement du Square Phillips ainsi que de la rue Union (entre les rues Sainte-Catherine et Cathcart) et de la rue Sainte-Catherine (entre la rue Mansfield et le boulevard Robert-Bourassa) dans le cadre de la phase 1 du Projet Sainte-Catherine Ouest, à raison de 24 h sur 24 h, tous les jours de la semaine, incluant les jours fériés, et ce, du 13 mars 2021 au 23 juin 2021.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1206220002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 13 mars 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 mars 2021

Résolution: CA21 240073

Autoriser la prolongation, dans le cadre d'un projet pilote, comme étant une place publique, la rue Ottawa entre les rues Prince et Queen et édicter l'ordonnance relative à la prolongation de la fermeture de la rue Ottawa du 1^{er} au 15 avril 2021

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser la prolongation, dans le cadre d'un projet pilote, comme étant une place publique, la rue Ottawa entre les rues Prince et Queen;

D'édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 302 relative à la prolongation de la fermeture de la rue Ottawa du 1^{er} au 15 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1208393004

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 mars 2021

**C-4.1, o. 302 Ordonnance relative à la fermeture de la rue Ottawa entre les
rues Prince et Queen**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

Vu la résolution CA20 240580 de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 8 décembre 2020;

À sa séance du 9 mars 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La prolongation de la fermeture de la rue Ottawa entre les rues Prince et Queen, du 1^{er} avril 2021, 8 h au 15 avril 2021, 23h59.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1208393004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 13 mars 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.